



MAIRIE DE CHAMPCUEIL

Bulletin d'inscription Fête du printemps champcueil – 14^{ème} édition Vendredi 1^{er} mai 2026

Vous êtes : Un professionnel Une association Un particulier Un auto micro entrepreneur

Nom : Prénom :

Nom de la société :

Adresse complète :

Mobile : Adresse mail :

Liste des pièces à fournir obligatoirement :

- ↳ Photocopie de la pièce d'identité
- ↳ Attestation d'assurance RC obligatoire (**Pour les professionnelles**, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, **pour les auto micro entrepreneur**, une attestation d'assurance responsabilité civile auto micro entrepreneur en cours de validité).
- ↳ **Pour un professionnel** : Photocopie de l'inscription au registre du commerce ou des métiers
- ↳ **Pour une association** : Photocopie de la déclaration au journal officiel
- ↳ **Pour un autoentrepreneur** : un extrait d'immatriculation (RNE, K, RSAC ou avis de situation répertoire Sirene)
- ↳ Un chèque à l'ordre du trésor public. (Pour tout autre paiement contacter l'organisateur)

LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST À RETOURNER AVANT LE 27 MARS 2026

Emplacement : les stands sont installés autour de l'église.

Tarif unique pour un emplacement : 5 euros.

LE STAND EST COMPOSÉ D'UNE TABLE ET DE DEUX CHAISES

Besoins de matériels supplémentaires (sous réserve de disponibilités)

Table : _____ Chaise : _____ Pas besoin de matériel

Barnums (à installer et à ranger soi-même) : oui non

Grilles : oui non (1 par personne)

Informations complémentaires :

.....

Descriptif de votre stand (avec des photos)

.....

.....

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

La Fête du Printemps se déroule à la date annoncée.

La liste des pièces à fournir pour valider votre inscription vous est transmise sur le document de réservation. Tout dossier incomplet au moment de l'inscription sera rejeté.

ARTICLE 2 : RÉSERVATION

Les métrages autorisés pour les réservations des emplacements sont de 3 mètres linéaires, 3 mètres en profondeur. Le prix du ml en vigueur pour la manifestation est indiqué sur le bulletin d'inscription.

L'attribution des stands sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations et de la surface réservée, une logiqued'optimisation de l'espace global d'exposition présidant à notre mode d'attribution, priorité aux habitués.

ARTICLE 3 : OCCUPATION

Les emplacements doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires, signataires du document d'inscription.

Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement, le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion.

Les emplacements devront être rangés et les allées libérées et les véhicules évacués avant 9h30.

Les emplacements non occupés à 9h seront considérés comme libres par les organisateurs, en ce cas, la totalité du montantde la réservation du stand non occupé reste acquis à la mairie.

Aucune réclamation ne sera possible après 9h.

ARTICLE 4 : RESTITUTION DU STAND EN FIN DE MANIFESTATION

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à respecter toutes directives et consignes de sécurité qui lui seront données.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DES RÉSERVATIONS D'EMPLACEMENTS

Les réservations d'emplacement devront être acquittées en même temps que la demande d'inscription.

- Paiement par chèque : les chèques seront débités une semaine avant la date de la manifestation.
- Paiement en espèces : Les règlements en espèces s'effectuent à la mairie de Champcueil et au moins une semaine avant la manifestation.

ARTICLE 6 : ANNULATION PERSONNELLE

En cas d'annulation de la part des exposants, 15 jours avant la manifestation, le règlement sera restitué.

Aucun remboursement ne sera effectué après ce délai.

ARTICLE 7 : INTEMPORIES – EXPOSANTS EXTÉRIEURS UNIQUEMENT

Aucune annulation ne peut être envisagée en cas d'intempérie.

ARTICLE 8 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

La mairie de Champcueil décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout événement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation. Seul, chaque exposant est responsable de ses faits et gestes.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets exposés, ainsi qu'en cas de différents entre exposants.

La commune de Champcueil n'est pas responsable du prix des articles proposés par les exposants.

Des buvettes seront à votre disposition, vous pourrez vous y restaurer.

Le dossier complet doit être envoyé à : Mairie de Champcueil, 4 rue royale 91750 CHAMPCUEIL

Signature :